



Arrêté n° 2026-11 portant alignement individuel
Rue de Vergennes – Hameau de Passy-les-Tours

Mairie de Varennes-les-Narcy

La Maire de la Commune de Varennes-les-Narcy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande formulée par la SARL GAMA Géomètres-Experts, agissant pour le compte de M. PATASSE Christian, propriétaire de la parcelle C 80;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles doivent être fixées les limites de l'alignement pour la propriété désignée ci-dessus ;

Considérant l'état des lieux de la section de voie en date du 30 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Alignement

La parcelle C 80 a été séparée en deux parties par un alignement formant une ligne droite entre les bornes 36 et 37. La borne 36 a été créée à la demande des acquéreurs et se situe dans l'alignement des bornes 35 et 34 (à 1 mètre de la borne 34). Plan ci-joint.

Article 2 : Responsabilité du pétitionnaire

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré.

Article 4 : Exécution et délai de recours

Madame la Maire de la commune de Varennes-les-Narcy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au pétitionnaire. Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision auprès du Tribunal

Administratif compétent pour un recours contentieux.

Fait à Varennes les Narcy, le 10 avril 2026

La Maire,
Bénédicte SURELLE





SARL GAMA Géomètres-Experts
détenteur des archives de R. TIXER et X. de TAILLANDIER
Cabinet secondaire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE
62, avenue du 85ème de Ligne - BP 28
50200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Tél : 03.86.26.20.04 - mail : contact@ama-geometers-experts.fr

DATE : 01 Avril 2026 Echelle : 1/250
DOSSIER : C26-050 Dessinateur : BP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE DE VARENNES LES NARCY

LIEUDIT : "PASSY"

PLAN D'ALIGNEMENT

PROPRIÉTÉ DE M. CHRISTIAN PATASSE

Parcelle Section C n° 80



Système de coordonnées RGF93 CC4		
MAT	X	Y
20	1705627.65	6223910.80
21	1705625.50	6223911.81
22	1705622.53	6223905.43
27	1705610.79	6223896.80
28	1705618.97	6223892.00
30	1705624.67	6223904.38
31	1705624.08	6223904.09
32	1705607.24	6223890.80
33	1705606.33	6223890.68
34	1705600.37	6223894.06
35	1705596.52	6223887.21
36	1705600.86	6223894.93
37	1705615.36	6223886.01
39	1705601.32	6223881.94
40	1705596.06	6223884.89
41	1705598.98	6223875.50
42	1705591.14	6223877.86

Légende :

- ⓑ Borne nouvelle (résine jaune)
- ⓑ Borne ancienne (OCG, ciment, fer, plastique, pierre)
- S Spil, clou d'arpentage
- TM Tige métallique
- Limite existante
- Limite nouvelle définie le 01/04/2026
- Limite
- Limite de fait
- - - Application cadastrale (limite non définie)
- Clôture
- Barbelé
- Rang de vigne
- Haie
- Signe d'appartenance privatif
- ↔ Signe d'appartenance mitoyen

